

Date: 13 juillet 2023

To: Tous les actionnaires de AXA IM WAVE Cat Bonds Fund (le "Fonds"), un compartiment de AXA IM World Access Vehicle ICAV (l' "ICAV")

Re: Reclassification en Article 8 SFDR

Cher actionnaire,

Nous, les Directeurs de l'ICAV, vous informons que nous avons décidé de mettre à jour le Supplément du Fonds afin d'inclure des informations supplémentaires concernant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (" **ESG** ") mis en œuvre par AXA Investment Managers Paris S.A., le gestionnaire du Fonds (le " **Gestionnaire** ") lors de la sélection des investissements pour le Fonds.

À ce jour, et jusqu'à la date de publication du Supplément mis à jour, le Fonds prend en compte les risques de durabilité au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (" **SFDR** ") ; toutefois, le Fonds ne promeut aucune caractéristique environnementale et/ou sociale, ni n'a pour objectif l'investissement durable, au sens de l'article 8 et de l'article 9 du SFDR.

Afin d'améliorer le niveau de transparence et de clarifier les méthodes déjà utilisées mais non promues par le Gestionnaire du Fonds, il a été décidé de définir les critères ESG évalués et la politique d'investissement appliquée par le Gestionnaire. En conséquence, le Fonds entre désormais dans le champ d'application de l'article 8 de la SFDR et est donc classé comme un "produit relevant de l'article 8 de la SFDR" qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (la "**Reclassification**").

En raison de la Reclassification et conformément au règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, tel que modifié ("**SFDR Niveau II**"), une annexe précontractuelle détaillant le contenu des informations requises en vertu de SFDR, y compris toute information liée à la taxonomie, a été insérée dans le Supplément du Fonds. En outre, certaines définitions relatives à SFDR et à la stratégie ESG du Fonds ont été insérées dans le Supplément du Fonds.

Nous souhaitons confirmer l'absence de toute conséquence négative prévisible pour les actionnaires du Fonds résultant de la Recatégorisation, ce qui est soutenu en particulier par le fait que (i) la Recatégorisation n'entraîne aucun changement matériel concernant la composition du portefeuille du Fonds, le profil de risque ou les frais, (ii) la gestion du portefeuille du Fonds, suite à la Recatégorisation, sera toujours effectuée en ligne avec ce qui est déjà mis en œuvre par le Gestionnaire et (iii) la Recatégorisation est faite dans l'intérêt des actionnaires du Fonds étant donné qu'elle augmente le niveau de transparence à leur égard.

La Recatégorisation prend donc effet immédiatement après la publication du Supplément mis à jour.

Le Supplément du Fonds reflétant la nouvelle catégorisation sera disponible au siège social de l'ICAV et sur le site Internet, <https://private.axa-im.ch/en/fund-centre/-/funds-center/axa-im-wave-cat-bonds-fund-a-chf-acc-55227#/>.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre interlocuteur habituel d'AXA Investment Managers pour de plus amples informations.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le supplément, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, le prospectus, les documents d'information clé (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et

semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le document d'information clé doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le conseil d'administration

AXA IM World Access Vehicle ICAV